



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Le Petit Quartier du Haut représenté par Madame DUNO Armelle 7 Place du Fort - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation sur la Place du Fort à l'occasion de la guinguette, organisée le mercredi 25 juin 2025 de 16 h 00 à 20 h 30.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la guinguette.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°167/2025 est complété avec une interdiction de stationner Place du Fort.

Article 2 : Le stationnement sera interdit selon le plan ci-joint.

Article 3 : Les autres clauses restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 6 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place **par le demandeur** et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

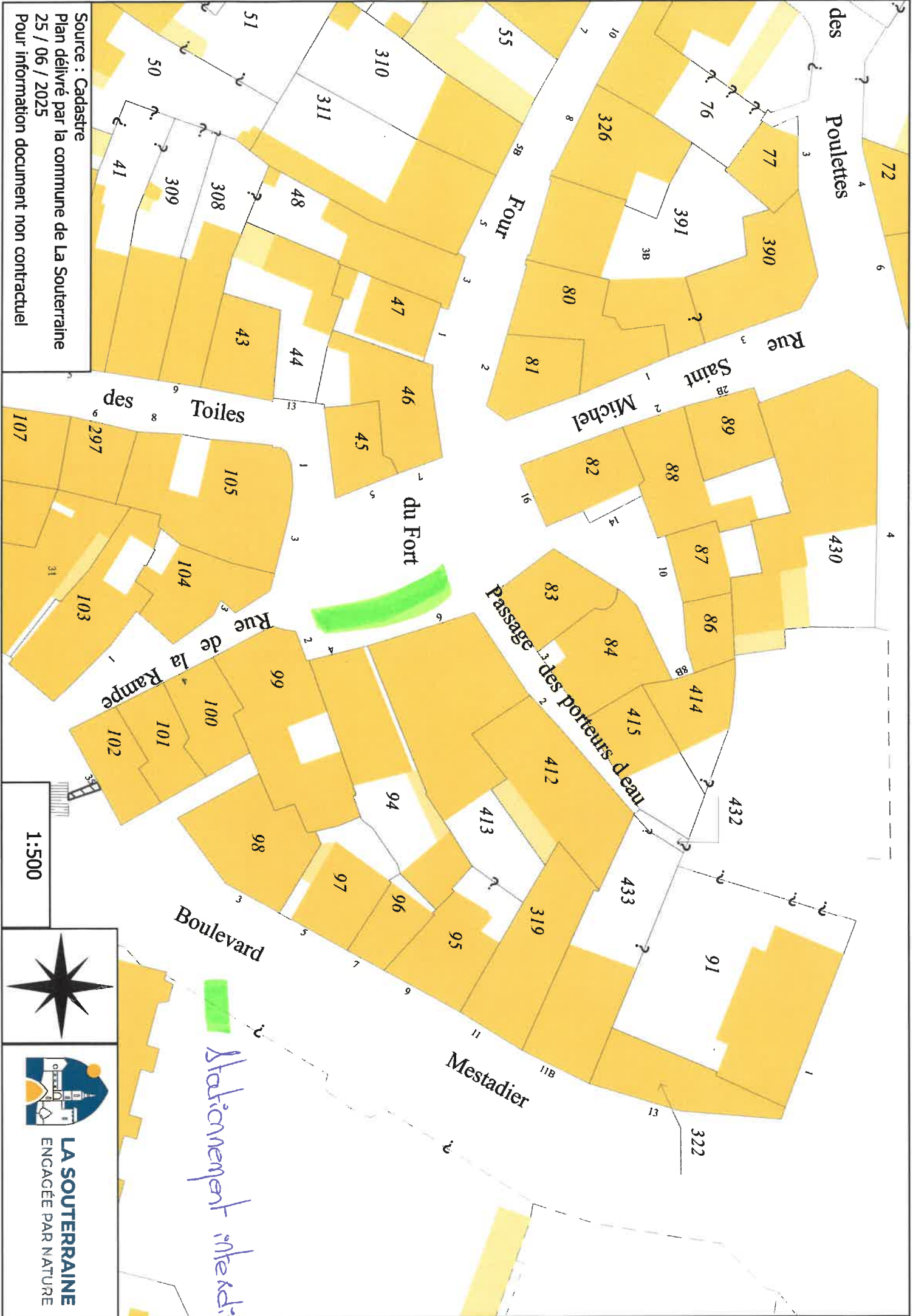
Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Madame DUNO Armelle.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



des Poulettes

Rue Saint Michel

Four

du Fort

Passage des porteurs d'eau

des Toiles

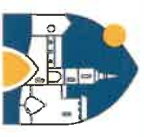
Rue de la Rampe

Boulevard

Mestadier

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Southeraine
25 / 06 / 2025
Pour information document non contractuel

1:500



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

Stationnement interdit